		Plans concernés					
Numéro de la modification	Modification	ZONES	SITE	ENVIRONNEMENT	BRUIT	DOSAGE	ALIGN. & LC
001	Création du PAD Bonlieu (numéro "10"); Secteur en ZHRD passe en ZV IV avec le DS II en DS III (bruit); Suppression des règles de la répartition des fonctions dans la zone de ville IV; Tracé enlevé de l'alignement et des limites de constructions à l'intérieur du PAD	X			X	X	X
002	Création du PAD Hauts de Schiffenen Est (numéro "20") et du PAD Hauts de Schiffenen Ouest (numéro "21"); Secteur en ZVIG passe en ZRMD I avec le DS III en DS II (bruit)	X			X		
003	Création du PPS 27; tracé de 2 périmètres d'évolution des constructions	X					X
004	Adaptation du PPS aux limites de fond de parcelle	X					
005	Correction d'une erreur d'affichage du secteur de danger "Instabilités de terrain"	X					
006	Secteur en ZRMD I passe en ZHRD	X					
007	Adaptation des géométries des secteurs en ZV IV et en DS III et du périmètre du PAD aux limites de fond de parcelle	X			X		
008	Parcelles 10'250 à 10'254 : Ajout d'un secteur subordonné à des mesures d'harmonisation avec un ensemble urbanistique protégé; suppression des règles de la répartition des fonctions dans la zone de ville IV		X			X	
009	Correction d'une erreur d'affichage des corridors à faune			X			
010	Suppression des règles de la répartition des fonctions dans la zone de ville IV; Suppression du front de rue le long duquels le rez-de-chaussée doit obligatoirement être destiné aux activités					X	
011	Correction d'une erreur sur l'alignement obligatoire de la rue Louis-Chollet. Le trait de l'alignement obligatoire suit maintenant la projection vers l'ouest de la ligne des pieds de façade des bâtimemnts sis à la rue Louis-Chollet 10, 12,14, 16.						X
012	Correction d'une erreur sur la limite de construction de la route de la Poudrière. Le trait de la limite de construction ne coupe plus le coin sud du bâtiment sis à la Route de Villars 42.						X